

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE.

### 1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE.

#### Préparation :

Nom: SODOX N°4 CONVERSION SOUDABLE

Code du produit: 355 010200

#### Société/Entreprise :

Raison Sociale: DERIVERY.

Adresse: 4 Rue Léon Talmy. Les Essarts.27290.PONT AUTHOU.FRANCE.

Téléphone : 02 32 43 74 00. Fax :02 32 44 89 94. Telex :.

N° de téléphone d'urgence: 01 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA.

### 2 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

#### Autres substances apportant un danger :

601-021-00-3	Cas 108-88-3	EEC 203-625-9	TOLUENE Concentration $\geq$ 10.00% et $<$ 25.00%. Symbole: Xn F R: 11-20
601-022-00-9	Cas 1330-20-7	EEC 215-535-7	XYLENES Concentration $\geq$ 2.50% et $<$ 10.00%. Symbole: Xn R: 10-38-20/21
603-001-00-X	Cas 67-56-1	EEC 200-659-6	ALCOOL METHYLIQUE Concentration $\geq$ 0.00% et $<$ 2.50%. Symbole: T F R:
11-23/24/25-39/23/24/25			
603-004-00-6	Cas 71-36-3	EEC 200-751-6	BUTANE-1-OL Concentration $\geq$ 10.00% et $<$ 25.00%. Symbole: Xn R:
10-37/38-41-67-22			
603-009-00-3	Cas 108-93-0	EEC 203-630-6	CYCLOHEXANOL Concentration $\geq$ 0.00% et $<$ 2.50%. Symbole: Xn R: 20/22-37/38
603-117-00-0	Cas 67-63-0	EEC 200-661-7	PROPANE-2-OL Concentration $\geq$ 10.00% et $<$ 25.00%. Symbole: Xi F R: 11-36-67
606-001-00-8	Cas 67-64-1	EEC 200-662-2	ACETONE Concentration $\geq$ 0.00% et $<$ 2.50%. Symbole: Xi F R: 11-36-66-67
606-002-00-3	Cas 78-93-3	EEC 201-159-0	METHYLETHYLKETONE Concentration $\geq$ 2.50% et $<$ 10.00%. Symbole: Xi F R:
11-36-66-67			

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

604-001-00-2 Cas 108-95-2 EEC 203-632-7 PHENOL Concentration  $\geq$ 0.00% et  $<$ 2.50%. Symbole: T R: 24/25-34

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

603-002-00-5 Cas 64-17-5 EEC 200-578-6 ALCOOL ETHYLIQUE Concentration  $\geq$ 10.00% et  $<$ 25.00%. Symbole: F R: 11

#### Autres composants :

649-356-00-4 Cas 64742-95-6 EEC 265-199-0 SOLVANT NAPhte AROMATIQUE LEGER (PETROLE) Concentration  $\geq$ 0.00% et  $<$ 2.50%. Symbole: Xn R: 65

#### Peut déclencher une réaction allergique:

028-002-00-7 Cas 7440-02-0 EEC 231-111-4 NICKEL Concentration  $\geq$ 0.00% et  $<$ 2.50%. Symbole: Xn R: 40.C3-43

### 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

Ce produit est classé: Liquide facilement inflammable.

Risque de lésions oculaires graves.

Risque d'effets irritants pour la peau.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation.

Peut déclencher une réaction allergique.

### 4 - PREMIERS SECOURS.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne rien faire absorber par la bouche.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.  
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

---

**5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

**En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont :**

Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.  
En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser :**

En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.  
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.  
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Equipement spécial pour les intervenants :**

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.  
En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.**

**Précautions individuelles :**

Eliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.  
A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.  
Eviter d'inhaler les vapeurs.  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).  
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

---

**7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.  
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Prévention des incendies :**

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.  
La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.  
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.  
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir § 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.  
Eviter l'inhalation des vapeurs.  
Eviter l'inhalation de poussières, de particules et d'aérosols de pistolage provoqués par l'application de cette préparation.  
Eviter impérativement le contact du produit avec les yeux.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

#### Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.  
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

## 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE



#### Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.  
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

#### Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:

601-022-00-9	50	221	100	442	Peau
604-001-00-2	2	7.8	-	-	Peau
606-001-00-8	500	1210	-	-	-
606-002-00-3	200	600	300	900	-

#### Equipements de protection respiratoire :

Avec cette préparation éviter particulièrement toute inhalation des vapeurs.

#### Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

A cause des solvants présents le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile.

#### Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité.  
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection de la peau :

Pour plus de détails voir §11 de la FDS - Informations toxicologiques

## 9 - PROPRIETES PHYSIQUES

Masse Volumique:	< 1
Caractère Acide-Base de la préparation:	non concerné.
Solubilité de la préparation dans l'eau:	Insoluble.
Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils:	non concerné.
Etat Physique:	Liquide Fluide.
Intervalle de PE:	Point d'éclair <= 21°C.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est:	non concerné.
Température d'auto-inflammation:	non précisé.
Température de décomposition:	non précisé.
Intervalle de température de fusion:	non précisé
Température moyenne de distillation des solvants contenus:	non précisé

## 10 - STABILITE ET REACTIVITE

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, de graves lésions oculaires persistant vingt-quatre heures au moins.

Pour les préparations à 1 composant, du formaldéhyde se libère durant le durcissement.

Pour les préparations à 2 composants, les aérosols de pulvérisation contiennent du formaldéhyde et une certaine quantité de cette substance est libérée avant le durcissement.

Le formaldéhyde peut provoquer des effets irréversibles, une irritation des muqueuses, et une sensibilisation de l'appareil respiratoire.

## 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### Dispositions locales:

Réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer:

Décrets 73-128 du 23/02/73 et 77-254 du 08/03/77; circulaires du 14/01/77 et du 04/11/80

Réglementation relative aux déchets:

Loi 75-633 du 15/07/75 et décret 77-974 du 19/08/77; décret 79-981 du 21/11/79 modifié par le décret 85-387 du 29/03/85

Loi 88-1261 du 30/12/88; décret 90-267 du 23/03/90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.

Loi 92-646 du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Arrêté du 02/02/98 relatif aux rejets réglementés.

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN 1263 = Peintures; Matières apparentées aux peintures.

ADR/RID	Classe	Chiffre	Code	Identif	Etiquette				
	3	5° b	33	1263	3				
IMDG	Page	N°ONU	Classe	Groupe	2°Etiq	Identif.	N°GSMU		
		1263	3.2	II	-	3-07	-		

Le numéro de page 3230 ne doit plus figurer sur la déclaration des marchandises dangereuses (Amendement 28-96).

IATA	N°ONU	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	1263	3	-	II	305	5 L	307	60 L	A3
	1263	3	-	II	Y305	1 L	-	-	A7

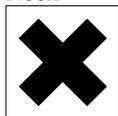
## 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28 ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

### Classement de la Préparation :

Nocif



Facilement inflammable



### Contient du :

Contient du 028-002-00-7 NICKEL. Peut déclencher une réaction allergique.

601-021-00-3 TOLUENE

601-022-00-9 XYLENES

603-001-00-X ALCOOL METHYLIQUE

603-009-00-3 CYCLOHEXANOL

603-117-00-0 PROPANE-2-OL

606-001-00-8 ACETONE

606-002-00-3 METHYLETHYLCEtone

### Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- |         |   |
|---------|---|
| R 38    | Irritant pour la peau.  |
| R 20    | Nocif par inhalation.   |
| R 11    | Facilement inflammable.   |
| R 41    | Risque de lésions oculaires graves.   |
| S 26    | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.                |
| S 36/39 | Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.                                   |
| S 45    | En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).                     |
| S 16    | Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  |
| S 23    | Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).                          |
| S 24    | Eviter le contact avec la peau.   |
| S 28    | Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec ... (produits appropriés à indiquer par le fabricant). |
| S 33    | Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.  |
| S 37    | Porter des gants appropriés.  |
| S 60    | Eliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.  |
| S 62    | En cas d'ingestion, ne pas faire vomir; consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.         |
| S 9     | Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.  |
| S 17    | Tenir à l'écart des matières combustibles.  |
| S 41    | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.   |

### Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 5 t) mais (Quantité < 50 t) Régime D.

Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 10 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 1 t) mais (Quantité < 10 t) Régime D.

Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 10000 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

Formaldéhyde (>= 90%) (Fabrication, emploi ou stockage du) : N°1140 - en (Quantité >= 50 t) => Régime A, S et Rayon d'affichage 6 km.

en (Quantité >= 5 t) mais (Quantité < 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage 3 km. ---- en (Quantité >= 100 kg) mais (Quantité < 5 t) => Régime D.

### Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail :

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Tableau N° 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Tableau N° 10 - Ulcérations et dermatites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome.

Tableau N° 10 BIS - Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins.

Tableau N° 10 TER - Affections cancéreuses causées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc,

Tableau N° 43 - Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères.

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour l'acide chromique, chromates, bichromates alcalins à l'exception de leurs solutions aqueuses diluées.

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le benzène et homologues.

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le phénols et naphtols.

---

#### **16 - AUTRES INFORMATIONS.**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.